40e RALLYE AUTOMOBILE MONTE-CARLO 1971

CONCURRENT N° 48

Gr. 1 : Tourisme de série (5.000 ex.)
Gr. 2 : Tourisme spécial (1.000 ex.)
Gr. 3 : Grand tourisme de série (500 ex.)
Gr. 4 : Grand tourisme spécial

VÉRIFICATION DES VÉHICULES

(ARTICLES 32, 39, 43 et 44 du REGLEMENT)

Commissaire technique : M Gueden Robert

	Pénalisations encourues	PENALISATIONS ATTRIBUEES
PLAQUES ET NUMEROS — MARQUES D'IDENTIFICATION (Art. 12 et 13)		
— Absence de plaques et de numéros de compétition	H C	
— Absence ou détérioration d'un plomb ou signe distinctif	H C	
ECLAIRAGE (Art. 44)		
— Non fonctionnement de l'ensemble des foyers d'éclairage réglementaires	850	
— Absence ou non fonctionnement d'une ou plusieurs lampes des appareils réglementaires : 2 lanternes AV - 2 lanternes AR - 2 phares route - 2 phares code - 1 stop (Possibilité de remplacer les ampoules ou les fusibles avec les moyens du bord, sous la surveillance des commissaires.)	60	
— Le concurrent a-t-il procédé à l'échange d'une lampe ou d'un fusible	Oui Non	
DIVERS (Art. 44)		
— Par bavette manquante ou inefficace (largeur inférieure à celle des pneus (Art. 11, 3)	60	
— Par catadioptre manquant	100	
— Absence de rétroviseur	100	
— Non fonctionnement du mécanisme des essuie-glaces	250	
— Non fonctionnement des clignotants	250	
— Perte ou inefficacité du silencieux ou de l'avertisseur	250	
— Non fonctionnement de la mise en marche automatique du moteur	300	
— Publicité irrégulière (Art. 17, § 1) amende 500 F.F.	A signaler	
— Absence de l'extincteur (Art. 11) amende 100 F.F.	A signaler	

NOTA. — Ne sont pas considérés comme avaries les bris de glaces, pare-brise ou de phares et de lanternes.

OBSERVATIONS

Date et heure de fin d'examen : 14H04

Signature du Concurrent : A Tarey Koupa

Signature du Commissaire : [signature]